



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Dotation de solidarité communautaire 2023

Décision n° 23 04 06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 256 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant que la dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %) ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %) ;
- D'une dotation de 6,92 € par habitant (pondération de 49 %).

Considérant que l'enveloppe globale est fixée à 335 500 € pour l'année 2023,

Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} Vice-Président, propose ainsi la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice en cours :

Communes	Population	DSC 2023
Bendejun	953	26 377,59 €
Berre-Les-Alpes	1 261	23 508,45 €
Blausasc	1 676	24 639,11 €
Cantaron	1 311	21 791,59 €
Coaraze	826	20 671,34 €
Contes	7 518	69 311,27 €
L'Escarène	2 572	38 039,67 €
Luceram	1 306	28 994,98 €
Peille	2 388	31 407,37 €
Peillon	1 478	26 311,86 €
Touët-de-L'Escarène	301	24 446,77 €
TOTAL	21 590	335 500,00 €

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son 1^{er} Vice-Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide**, pour l'exercice 2023, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des onze communes qui composent la Communauté de Communes ;
- **Détermine**, pour l'année 2023, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 335 500 € ;
- **Approuve** la répartition selon les critères énoncés ;
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AR Prefecture

006-240600593-20230411-CC230406-DE
Reçu le 12/04/2023

Décision n° 23 04 06

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. DE ZORDO**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



The stamp is circular and contains the following text: "COMMANDE DE COMMUNES DU PAYS DES PAYSANES", "55-01 RD 2204", "06440 BLAUSSE", and "06-59671000".